



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 18 février 2025 Délibération n° 2025-02

Objet de la délibération : Charte informatique du Pays Auxois Morvan

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 30 (dont 31 votants)

Date de convocation : 8 février 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Philippe LUCOTTE, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Dominique BOUISSON, (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY (Pays d'Arnay-Liennais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, (Saulieu) ; Martine EAP-DUPIN (pouvoir de Véronique ILLIG), Catherine SADON (pouvoir de Jean-Michel PETREAU), Bernard CLERC, (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Marie-Christine LENOIR (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Gérard SAGETAT, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liennais) ; Françoise GUERRIER, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PETREAU, Jean-Marie VIRELY, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).



PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant :

Que le le PETR du Pays Auxois Morvan fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions et qu'il met ainsi à disposition de ses agents plusieurs outils informatiques.

Que l'essor des technologies, de l'innovation, a fait évoluer les usages, les modalités de travail et les types d'outils mis à la disposition des agents et que ceci rend nécessaire la détermination d'une politique claire en matière de sécurité des systèmes d'information.

Que, au regard du respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), toutes les administrations doivent mettre en place une charte informatique pour prévenir les risques encourus dans le cas du non-respect de ces règles et des obligations liées au RGPD.

Que la présente Charte informatique du PETR du Pays Auxois Morvan, en annexe de la délibération, définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques du PETR du Pays Auxois Morvan. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'établissement. Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes et du PETR du Pays Auxois Morvan, en fonction des risques encourus par l'agent et l'employeur, ainsi que les contraintes légales.

Que la présente charte, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité a pour objet :

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication,
- De préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général,
- De préserver un environnement de travail professionnel,
- De garantir l'intégrité du système informatique,
- De protéger les informations qui sont la propriété du PETR du Pays Auxois Morvan
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.
- Que la charte s'impose aux personnels du PETR du Pays Auxois Morvan, toutes catégories confondues. Cette charte et ses principes associés s'imposent également aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès aux technologies du PETR du Pays Auxois Morvan

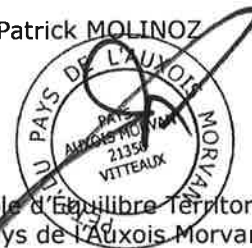
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

- 1) Approuve la Charte informatique du PETR du Pays Auxois Morvan et l'ensemble de ses dispositions.
- 2) Prend acte de son application à l'ensemble du personnel du PETR du Pays Auxois Morvan.
- 3) Autorise Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la Charte informatique.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Madame la Présidente du centre de Gestion de la Côte d'Or